



REGLEMENT ANNEXE DU CDC 87

ARTICLE 1 : OBJET

Il est créé une compétition au niveau départemental dont l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (C.D.C)

Elle se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Elle est gérée par le comité départemental de la Haute-Vienne auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes avant la date limite fixée par ce dernier.

1^{ère} PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : Les divisions et les groupes :

2.1 - Hierarchie des divisions :

Le CDC comprend 1 division départementale.

2.2. – Montées / Descentes :

Chaque année s'applique le système de montées / descentes avec au moins la montée d'une équipe.

Le nombre de montées est fixé conformément à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 3 : Saison sportive et calendrier :

3.1 – Saison sportive :

Le championnat des clubs 2024 est organisé du 26 mai au 15 septembre.

3.2 – Calendrier – Tirage au sort :

Un tirage au sort des rencontres a été fait celles-ci se dérouleront au Boulodrome du Moulin Pinard.

Les rencontres se dérouleront sur 1 seule confrontation.

Une journée de championnat pourra comporter une ou deux rencontres

3.3 – Déroulement des rencontres :

Pour toutes rencontres devant se jouer au boulodrome, les responsables d'équipes devront prendre contact auprès du CD87 (Tél. : 05 55 38 39 55).

Une des équipes recevantes pourra avoir la charge de l'ouverture et de la fermeture du boulodrome. Elle devra se rapprocher du Comité pour la récupération des clés. Au départ du boulodrome, chaque équipe devra ramener ses déchets.

- Si l'une ou l'autre, voir les 2 équipes ne se présentaient pas, elles seraient déclarées « forfait », une pénalité de 30 € sera également appliquée dès le 1er forfait.

CALENDRIER PRIORITAIRE

En cas de rencontres simultanées dans les différentes divisions pendant la saison automnale, la priorité concernant la réservation des lieux de rencontre sera donnée aux rencontres des divisions supérieures (CNC, CRC).

ARTICLE 4 : Transmission des résultats :

Le responsable de l'équipe recevant devra saisir le résultat de la rencontre **au plus tard le lendemain de la rencontre avant 21 heures** :

- **En se connectant via l'application en ligne <https://cd87cdc.fr/resultats> à l'aide de l'identifiant et du mot de passe communiqués à votre club (identifiant unique à chaque club)**

En cas de non saisie du résultat une amende financière sera appliquée (art 9).

ARTICLE 5 : Feuille de match :

La feuille de match est le document officiel permettant de dresser le constat du déroulement de la rencontre. Elle doit être établie avant le match sous la responsabilité des équipes en présence. Toutes les rubriques doivent être renseignées.

En cas de match non joué : quelle que soit la cause, une feuille de match doit être établie et envoyée par le club recevant (ou présent).

D'autre part, le responsable de l'équipe recevant devra **enregistrer la feuille de match avant le mercredi soir** suivant la date de la rencontre **En se connectant via l'application en ligne <https://cd87cdc.fr/resultats> à l'aide de l'identifiant et du mot de passe communiqués à votre club (identifiant unique à chaque club).**

En cas de non envoi dans le délai imparti, une amende financière sera appliquée (art 9).

La feuille de match devra être validée par le responsable de l'équipe reçu dans un délai de 10 jours suivant la rencontre, faute de cela celle-ci sera enregistrée en l'état.

2^{ème} PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 6 – Changement d'équipe :

En complément des règles de changement d'équipes définies par le règlement national, les équipes participant au championnat des clubs de Jeu Provençal organisé par le CD 87 ne sont pas tenues de fournir la liste des joueurs, le contrôle se faisant automatiquement par le logiciel de gestion des classements.

3^{ème} PARTIE : LE JEU

ARTICLE 7 – Feuille de match :

Les responsables d'équipes sont tenus de renseigner la feuille de match prévue à cet effet et de vérifier la validité des licences de l'équipe adverse. Aucune réclamation ne sera retenue sur ces points à postériori.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs, mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs, soit 2 remplaçants maximum. **Le nom des joueurs doit être inscrit par ordre alphabétique.**

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès du comité ainsi que le sur le site internet du Championnat des Clubs sous rubrique « Feuilles de matchs ».

4^{ème} PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 8 – Amendes pour forfaits :

Premier forfait : amende de 30 €. L'abandon en cours de match équivaut à un forfait équivalent.

A compter du 2^{ème} forfait, le forfait général est prononcé avec amende de 200 €.

Mode de règlement des amendes :

C'est le responsable de la C.O.C. qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties. **Toute amende doit être réglée par un chèque du club.**

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus, une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 9 : Sanctions administratives :

Résultat non communiqué (cf. art. 4 et 5): A la charge de l'équipe recevant, pour tout résultat non communiqué le dimanche suivant la rencontre avant 21 H, une amende financière de 20 € sera appliquée au club fautif.

Feuille de match non parvenue dans les délais (cf art. 5): A la charge de l'équipe recevant, pour toute feuille de match non parvenue **le mercredi** suivant la rencontre, cachet de la poste faisant foi, **une amende financière de 30 €** sera appliquée au club fautif. Ceci est également valable également pour les équipes déposant leur feuille directement au boulodrome ou en envoyant le scan par mail.

ARTICLE 10 : Accessions – Relégations :

DES DESCENTES, DES MONTEES OU DES CREATIONS DE POULES SUPPLEMENTAIRES SE FERONT EN FONCTION DES RELEGATIONS OU ACCESSIONS DANS LES POULES NATIONALES ET REGIONALES.

1^{ère} division : (1 poule unique de 5 équipes) : L'équipe classée 1^{ère} en 1^{ère} division sera sacrée championne départementale et accédera à la division régionale.

ARTICLE 11 : Réclamations :

Toute réclamation concernant le déroulement d'une rencontre devra être effectuée par écrit au Comité Départemental dans les 48 heures suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 12 : Application des règlements FFPJP :

La présente annexe complète les règlements officiels FFPJP (CNC OPEN, le sport de pétanque, adopté lors du comité directeur de janvier 2024, dont 1 exemplaire est joint en annexe). Les responsables d'équipes sont priés d'en prendre connaissance et d'en informer leurs joueurs.

Les clubs s'engageant dans cette compétition, ainsi que les joueurs devront se conformer strictement au présent règlement. Les cas non prévus seront résolus par la Commission d'Organisation du Championnat qui se réserve le droit, entre autres, d'y apporter des modifications.

Le déroulement de la compétition devra se conformer strictement aux règles sanitaires en vigueur.

Fait à Limoges, le 19 février 2024

La Commission d'organisation du Championnat (COC)

**TOUTE EQUIPE JOUANT DANS LE BOULODROME EST PRIEE DE RESPECTER LE
REGLEMENT INTERIEUR, FAIRE PREUVE DE RESPECT ET DE CIVISME.**